



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-06-2026 /

Dossier complet le : 07-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020012/KK P

1 Intitulé du projet

Fouille d'inspection sur canalisation de gaz a haute pression DN250 Loire Nord-Loire Sud, a Bouguenais (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NATRAN

Raison sociale

NATRAN

N° SIRET

44011762001530

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE HUBSCH

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

NaTran, transporteur de gaz haute pression, réalise chaque année des campagnes d'entretien du réseau de canalisations enterrées de gaz via des inspections par pistons instrumentés envoyés par intra-canalisation. Ces inspections permettent de mettre en évidence les anomalies nécessitant des opérations d'entretien ou de remplacement. A ce titre, plusieurs défauts ont été identifiés sur la canalisation DN 250 Loire Sud - Loire Nord. Cinq ont déjà fait l'objet de précédents dossiers/échanges avec la DDTM de Loire-Atlantique en 2023 et un en 2024 et un dernier reste à traiter en 2026. Le défaut R24-09 est localisé sur la commune de Bouguenais, à environ 500 m au Sud de la Loire en rive gauche. Les travaux prévus consistent en l'ouverture d'une fouille afin de procéder à l'inspection et expertise d'un défaut et permettre si besoin le remplacement du tronçon de canalisation.

4.2 Objectifs du projet

Suite aux campagnes d'entretien réalisées par NaTran dans le but d'identifier les points de fragilité des réseaux enterrés de gaz, plusieurs non conformités ont été identifiées sur la canalisation DN250 Loire Sud - Loire Nord. Parmi ces défauts, un reste à traiter en 2026, permettant d'obtenir l'aptitude au service de l'ouvrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent à la réalisation d'une fouille au droit de la canalisation de transport de gaz haute pression pour inspection suite à une détection de défaut de revêtement. Les dimensions de la fouille sont les suivantes : longueur : 24 m, largeur 6,55 m, profondeur 6 m. Les interventions sont programmées de la semaine 34 à la semaine 45 de l'année 2026, soit du 17/08 au 06/11. Plus précisément, les travaux se dérouleront en plusieurs étapes et seront réalisés en période diurne ou en fin de journée pour la traversée sous voie. Un débroussaillage sera réalisé en semaine 33 afin de préparer une voie d'accès à la fouille et de repérer le tracé de la canalisation. Suite à l'identification du point précis présentant un défaut, la zone de travaux sera dans un premier temps asséchée temporairement. Pour cela, les sols seront décapés sur 1,5 m de profondeur afin de créer une prefouille. Un géotextile et un GNT seront ensuite posés. Le sol ne sera pas imperméabilisé. Deux merlons seront réalisés : l'un destiné au stockage des terres de décapage issues de la piste d'accès, de la base vie, de la plateforme de retournement, de la fouille et du stockage de matériel, et l'autre destiné au stockage de déblai. Les équipements nécessaires au pompage des eaux seront ensuite installés. Le pompage sera réalisé du 27/08/2026 au 27/10/2026 à l'aide d'aiguilles filtrantes disposées autour de la fouille et raccordées à un collecteur. Le volume total prélevé est estimé à 442 800 m³. Les eaux pompées seront ensuite filtrées par decantation afin de retenir les particules en suspension avant d'être rejetées dans la Loire grâce à une canalisation temporaire (flexible), à environ 500 m au Nord. Le point de rejet est existant, il a été créé en 2004 lors du traitement du défaut D33-03 (D1-E) dans le linéaire 0004). Enfin, des structures

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet correspond à des travaux ponctuels de maintenance sur les canalisations de gaz. À l'issue des travaux, aucune installation supplémentaire ne sera exploitée. Par conséquent le projet ne comporte pas de phase d'exploitation ni de phase de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA) : - rubrique 1.1.1.0 - Sondage, forage, sous le régime de déclaration ; - rubrique 2.2.1.0 - Rejet dans les eaux superficielles, soumis à déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface piste chantier Dimensions de la prefouille Dimensions de la fouille Surface emprise chantier Surface decapage mis en stock Surface deblais mis en stock Volume total des eaux d'exhaure	(10 400 , m²) (40 m * 22 m = 890, m²) (24 * 6,55, m) (2000, m²) (750, m²) (1770, m²) (442 800, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est concerne par le Plan Local d'Urbanisme metropolitain (PLU m) de Nantes Metropole. La zone de travaux est situee en limite de zones 2AU et Ns. Le decanteur du rejet est en zone UEi.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Toutefois, il se situe à environ 30 m à l'Est de deux ZNIEFF : - ZNIEFF de type I : « Prairies de Saint-Jean-De-Boiseau à Bouguenais » n°520013068 ; - ZNIEFF de type II : « Vallée de la Loire à l'aval de Nantes » n°520616267. La carte de localisation est présentée en annexe 8. Le point
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Bouguenais n'est pas située en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone de protection de biotope la plus proche se situe à environ 17 km au Nord-Est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Bouguenais n'est pas située en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin, parc régional ou zone de conservation halieutique n'est présente dans un rayon de 20 km. En revanche, la seule réserve naturelle recensée proche du projet est la réserve naturelle du Lac de Grand-Lieu, située à environ 7 km au Sud-Ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Bouguenais est concernée par le PPBE 2025-2029 de l'aéroport de Nantes-Atlantique, signé le 29 août 2025. Selon la carte de localisation du classement sonore, le projet n'est pas inclus dans le périmètre impacté par les nuisances sonores de l'aéroport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection lié à un bien inscrit au patrimoine mondial, ni à un monument historique ou à un site patrimonial remarquable. Les monuments historiques les plus proches se situent à environ 2,8 km à l'Est et correspondent à l'« Eglise paroissiale Saint-Martin de Chantenay » et au « Portique de la Grue Noir » sur la commune de Nantes. Toutefois, le
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la carte de prélocalisation des zones humides (donnée Agence de l'eau Loire-Bretagne), le projet se situe en zone humide. Cependant, d'après les investigations réalisées (annexe), il se situe hors zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bouguenais est concernée par un PPRN inondation nommé Plan de Prévention des Risques Inondations de la Loire aval dans l'agglomération nantaise. Toutefois, le périmètre du projet se situe en
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi-Loire a été approuvé par arrêté du Préfet en date du 31/03/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un ancien site industriel et activités de services (CASIAS). Toutefois, le projet se situe à la limite d'un site CASIAS, situé au Nord-Ouest. Celui-ci correspond à la société Terminal Sablier Heidelberg Materials de Cheviré (SSP4002757). Le site BASOL le plus proche se situe à environ 600 m au Nord et correspond à un ancien dépôt de carburant ELF
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le département Loire-Atlantique n'est pas concerné par le zonage de répartition des eaux. Par conséquent, le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le plus proche se situe à environ 5,5 km au Nord-Ouest et correspond à une protection pour un captage de type adduction collective publique.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un site inscrit. Le plus proche se trouve à environ 4,7 km au Nord-Est du projet, sur la commune de Nantes et correspond à la « Place General Mellinet ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se trouve en bordure Est des zones Natura 2000 suivantes : - « Estuaire de la Loire » (ref. FR5210103, directive oiseaux) ; - « Estuaire de la Loire » (ref.FR5200621, directive habitats). Les cartes de localisation sont presentees en annexe 7.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe au droit d'un site classe. Le plus proche se trouve a environ 6,6 km au Sud-Ouest du projet et correspond au « Lac de Grand-Lieu et ses abords ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'un systeme de pompage temporaire de la nappe d'accompagnement afin d'effectuer les travaux de fouille et de remplacement de la canalisation non conforme. Ce pompage sera effectue du 27/08/2026 au 27/10/2026, le volume total preleve est estime a 442 800 m3. Les eaux prelevees seront collectees puis passees dans un systeme de decantation (cuve de 10 m3 a filtration lamellaire).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'un systeme de pompage temporaire de la nappe d'accompagnement afin d'effectuer les travaux de fouille et de remplacement de la canalisation non conforme. Ce pompage sera effectue du 27/08/2026 au 27/10/2026, le volume total preleve est estime a 442 800 m3. Au terme des travaux, le systeme de pompage et le flexible permettant le rejet des eaux au milieu naturel seront retires. Le point de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres excavees pour la realisation de la zone de fouille, de la piste de chantier, et de l'emprise chantier seront stockes sur des merlons TV puis reutilisees pour la remise en etat du site apres travaux. Deux merlons TV seront mis en place, l'un destine au stockage des terres de decapage issues de la piste d'acces, de la base vie, de la plateforme de retournement, de la fouille et du stockage de material et l'autre destine au stockage de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres excavees lors des travaux seront reutilisees en integralite pour la remise en etat du site apres travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pour rappel, le projet correspond a la realisation de travaux de fouille pour la rehabilitation d'une canalisation de gaz, impliquant le pompage temporaire des eaux souterraines sous-jacente a la zone de fouille. Seule la base vie du projet necessitera une alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Suite au pre-diagnostic ecologique realise et au respect de preconisations chantier, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte a la faune, la flore, les habitats ni les continuites ecologiques en phase chantier (cf. annexe). Le point de rejet (existant) des eaux d'exhaure est implante sur l'accotement en amont de la berge de la Loire afin d'eviter tout impact direct sur la berge et l'incidence sur l'Appelique. Il en est de meme pour
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour rappel, le projet se situe en bordure des zones Natura 2000 Directive Oiseaux « Estuaire de la Loire », et Directive Habitats « Estuaire de la Loire ». Au regard de la nature du projet, de son caractere temporaire, de l'absence de destruction d'habitats d'interet communautaire et de la mise en oeuvre des mesures classiques de gestion environnementale de chantier, aucune incidence significative du projet n'est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste en la realisation de fouille pour la rehabilitation d'une canalisation de gaz enterree. Une remise en etat du site est prevue a la fin du chantier. Ainsi, le projet n'engendrera donc aucune consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est concerne par aucun Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le DDRM (44), la commune de Bouguenais est concerne par plusieurs risques naturels. La situation du projet est la suivante : - inondation : le perimetre du projet n'est pas inclus dans une zone reglementee du PPRi (carte en annexe 8) ; - mouvements de terrain : sans incidences pour le projet ; - retrait-gonflement des argiles : le projet se situe en alea faible ; - sismique (alea moyen à fort).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet consiste en des travaux de fouille pour la mise en conformite d'une canalisation de gaz. Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une zone industrielle, a proximite d'entreprises industrielles susceptibles de generer des rejets atmospheriques ou aqueux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des déplacements ponctuels d'engins de travaux pour l'accès à la zone. Ils seront réalisés uniquement en période diurne ou en fin de journée notamment pour la pose du flexible qui passera sous-voie devant la société Lafarge, au Nord.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des nuisances sonores lors des travaux de fouilles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'environnement du projet comprend plusieurs entreprises generatrices de bruit, notamment Terminal sablier Heidelberg Materials de Chevre, La sabliere de Lafarge et Le Roy Ionistique
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet ne generera pas d'odeurs spécifiques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune entreprise à proximité n'est susceptible d'engendrer des nuisances olfactives sur la zone du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'être source de vibrations lors des travaux de fouille.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Compte tenu de la distance separant les entreprises situees au Nord et le projet, il n'est pas susceptible d'être concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux seront realises en periode diurne, les seules sources de lumiere seront liees à l'eclairage de la base vie. Un eclairage artificiel fonctionnera la nuit car un gardien sera present hors heures de travaux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront realises en periodes diurne, le projet ne sera pas impacte par eclairages nocturne environnants.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase chantier entrainera des emissions temporaires (poussieres et gaz d'echappement) liees aux mouvement des engins et aux travaux de fouilles.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Afin de maintenir les fouilles à sec, un systeme de pompage temporaire sera mis en place. Les eaux collectees seront filtrees par decantation puis rejetees dans la Loire
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pompees seront filtrees par decantation dans une cuve de 10 m³ de vide à filtration lamellaire verticale avant d'être rejetees dans la Loire, à environ 500 m au Nord via un point de reiet existant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets produits lors des travaux seront dirigés vers des filières adaptées. À terme, le projet ne produira aucun déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet porte sur la réparation d'une canalisation de gaz enterrée avec l'ouverture d'une fouille. Une remise en état du site est prévue à l'issue des travaux. Par conséquent, le projet n'engendrera aucune modification proche ou lointaine de l'environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste en des travaux qui ne modifieront pas l'usage des sols ni le paysage. Le projet se situe en limite de zone Ns et 2AU du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Nantes Métropole, approuvé le 18 mai 2026. Ces zones sont destinées aux espaces naturels remarquables d'intérêt supra métropolitain (Ns) et espaces naturels destinés à recevoir une urbanisation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'inventaire des projets s'appuie sur la consultation des avis de la MRAe Pays de la Loire rendus sur les projets. Les résultats ont été consultés en juin 2026 et les recherches ont porté sur les avis et décisions rendus depuis 2023 sur des projets situés sur les communes incluses dans un rayon de 1 km, à savoir : Bouguenais, Nantes et Saint-Herblain. Aucun projet recensé n'est susceptible d'avoir une incidence cumulée avec le projet. Pour rappel, la zone de travaux se situe à proximité d'une zone industrielle comportant des entreprises qui sont susceptibles de générer des nuisances sonores et de poussières. Les incidences du projet sont temporaires et liées à la période de travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé sur la commune de Bouguenais, située en Loire Atlantique, dans le Nord-Ouest de la France. Par conséquent, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Afin d'évaluer les incidences liées au rejet des eaux issues de la nappe d'accompagnement située sous le périmètre de la fouille, un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) a été réalisé. Le rapport complet est présenté en annexe 10.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Eviter les habitats d'espèces à forte exigence écologique, en délimitant strictement l'emprise temporaire de chantier (fouille, base vie, accès) pour exclure totalement les zones humides périphériques préserver les merlons de terre limitrophes abritant les reptiles protégés - Prendre en compte les amphibiens et reptiles en installant un balisage étanche autour de la zone de fouille et des zones de stockage avant le démarrage des travaux, afin d'éviter l'intrusion et le piégeage d'individus lors des mouvements de terrain - Respecter le calendrier des travaux - Mettre en place une gestion des espèces exotiques envahissantes (nettoyage des engins de chantier) - Mettre en place un suivi écologique (passage d'un écologue avant ouverture de la fouille) afin de valider l'absence d'impact imprévu sur les cortèges d'espèces. - Reutilisation d'un point de rejet existant pour le rejet des eaux d'exhaure. Ce point de rejet est implanté sur l'accotement légèrement en amont de la berge de la Loire. Ce choix technique permet d'éviter la création d'un nouveau point de rejet et d'éviter tout impact direct sur la berge de la Loire et d'éviter l'incidence sur l'Angelique et les risques d'érosion de la berge. - Implantation du système de filtration des eaux sur l'accotement en amont de la berge de la Loire, avec visite préalable d'un écologue pour s'assurer de l'absence d'Angelique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une inspection d'une canalisation existante sans extension des emprises artificialisées. La superficie concernée par les terrassements est faible. Les seuls impacts sont temporaires, liés à la phase travaux. La mise en œuvre des mesures classiques de gestion environnementale de chantier permet de garantir l'absence d'impacts significatifs sur la faune, la flore et les habitats. Par ailleurs, l'utilisation d'un point de rejet existant, mis en place par NATRAN lors du traitement du défaut R22-03 (dossier déclaration loi sur l'eau déposé en juin 2024) permet d'éviter l'impact sur les berges de la Loire et sur l'Angelique. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est déposé en parallèle et permet de garantir l'absence d'impacts significatifs sur les milieux aquatiques. Au regard de ces éléments, il n'apparaît donc

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

parize

Prénom

maud

Qualité du signataire

Cheffe de projet en Environnement - AnteaGroup

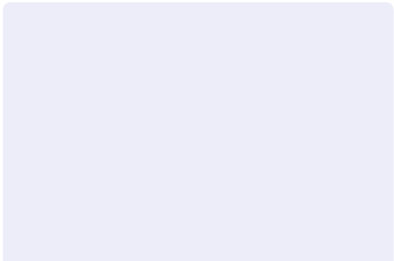
À

Merignac

Fait le

25-06-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)